

Objet : Arrêté municipal réglementant l'exercice de la pêche au lac de Virieu le Grand pour l'année 2022

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

Vu notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 du Code Général des Collectivités locales.

Considérant que le lac de Virieu le Grand est classé comme enclos piscicole à vocation touristique de 1^{ère} catégorie,

Considérant la fréquentation du site et la nécessité de régulation des activités sur le lac de Virieu le Grand,

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MEME OBJET DU 1^{er} JUILLET 2022

Article 1^{er} : période d'ouverture et de fermeture de pêche

L'exercice de la pêche, conformément au présent règlement et à la réglementation générale fixée par le Code de l'environnement est autorisée selon les modalités suivantes :

Du deuxième week-end de Mars au dernier dimanche d'octobre les pêcheurs pourront conserver leurs prises en respectant les Tailles Légales de Captures et les quotas suivants :

Espèces	TLC	QUOTA / JOUR
Brochet	70 cm	1 / jour
Truite (fario et arc-en-ciel)	30 cm	3 / jour
Sandre	50 cm	1 / jour
Autres espèces (black bass, perche, carpe, gardon)	Pas de TLC et pas de quota quotidien	

Durant cette période, toutes les techniques de pêche à la ligne sont autorisées avec deux cannes et 2 hameçons par ligne au maximum. Des lâchers en truites seront réalisés tout en respectant l'équilibre naturel du lac.

Du 1^{er} juillet au 31 août :

La pêche est interdite dans la zone de surveillance de la baignade.

Hors zone de baignade, elle est tolérée de la levée du soleil à 10h et de 18h30 au coucher du soleil et lorsque la baignade n'est pas surveillée.

Pendant cette période, la pêche doit se pratiquer de façon à ne jamais gêner les activités de baignade.

Hors juillet et août, la baignade se fait aux risques et périls des baigneurs. Néanmoins, l'activité de pêche devra se tenir dans le cadre d'une cohabitation nécessaire avec cette activité de baignade, en étant notamment vigilant sur les lieux et horaires de pêche (accès à la plage...)

Du dernier lundi d'octobre au deuxième vendredi de Mars la pêche se fait en NO KILL INTEGRAL.

Toutes les espèces capturées devront être remises à l'eau le plus soigneusement possible (limiter le temps à l'extérieur de l'eau, se mouiller les mains avant de saisir le poisson, prendre le temps de réoxygéner le poisson pour le relâcher dans les meilleures conditions). Pendant cette période, seules les pêches à la mouche artificielle (sèche, nymphe, noyée, streamer) et aux leurres (souples, durs, métalliques) avec maximum deux hameçons simples sans arillons sur la ligne seront autorisées. Des empoissonnements seront réalisés tout en respectant l'équilibre naturel du lac.

Durant la période de pêche autorisée, l'utilisation d'un moyen de navigation (float-tube, barque, bateau, kayak) est autorisée sans motorisation (thermique et électrique). Aucune embarcation ne pourra rester sur le lac pendant la nuit. L'accès se fait par la zone dédiée.

Article 2 : Droit de pêche

La pêche est autorisée uniquement pour les détenteurs d'un permis de pêche.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect de la réglementation, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Verbalisation,
- Exclusion,
- Retrait du permis de pêche.

Les contrôles pourront être effectués par les gardes particuliers de l'AAPPMA du Bas Bugéy.

Article 4 : Dispositions diverses – Protection de la flore et de la tranquillité du site

Tout pêcheur et usager du site devra respecter l'environnement, les aménagements et plantations. Il est interdit de marcher dans les roselières.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2022.

Article 6 :

Madame le Maire de Virieu le Grand, la Gendarmerie, les gardes-pêches sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Belley ;
- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Bugéy Sud.

Fait à VIRIEU LE GRAND,

Le 06 juillet 2022

Le Maire
Yvette VALLIN

